

LA réduction
des déchets
en entreprise

ÇA MARCHE !

ÇA RAPPORTE !

ÇA PROFITE À TOUS !

Appel à candidature

Opération Entreprises Témoins 2013

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

En Martinique, les trois Collectivités territoriales (CACEM, CCNM et Espace Sud), se sont engagées en 2011, dans le cadre d'un accord-cadre quinquennal avec l'ADEME, à élaborer et mettre en œuvre un **Programme Local de Prévention des Déchets**.

Ces Programmes visent la diminution effective de 7% en 5 ans du tonnage par habitant des ordures ménagères et assimilées collectées et de 15% des tonnages de déchets enfouis et incinérés. Ils s'articulent autour des axes suivants :

- la communication,
- l'éco-exemplarité de la Collectivité,
- la mise en œuvre d'au moins l'une des actions emblématiques nationales,
- l'évitement à la production,
- la prévention quantitative et/ou qualitative envers les entreprises.

Les actions de prévention des Collectivités s'adressent à toutes entités bénéficiant du service public de la collecte des déchets, à savoir les ménages et les activités économiques (administrations, commerces, services, artisans). Ces dernières produisent des déchets dits « assimilés » qui représentent environ 20 % des ordures ménagères et assimilées.

Afin de sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, les trois Collectivités (CACEM, CCNM et Espace Sud), accompagnées par l'ADEME, organisent simultanément une « **Opération Entreprises Témoins** » sur leur territoire en 2013.

Dans ce cadre, **chaque Collectivité recherche 10 entreprises** qui démontreront par l'exemple, les possibilités de réaliser des économies en mettant en œuvre des gestes simples de réduction des déchets.

ARTICLE 2 : DATES DE L'APPEL À CANDIDATURE

L'appel à candidature est ouvert du 02 Février 2013 au 15 Mars 2013 à minuit.

La sélection complète des 10 entreprises témoins par territoire sera publiée à partir du 1^{er} Avril 2013.

ARTICLE 3 : OFFRE DE LA COLLECTIVITÉ

1• Une prestation d'accompagnement gratuite par un expert des déchets et de la réduction des coûts. La prestation sera composée de :

- Un état des lieux « déchets » au sein de chaque entreprise
- Une information sur la gestion optimale des déchets en entreprises
- Une proposition d'actions adaptées à mettre en place, visant à réduire les déchets
- La mise à disposition d'une fiche de suivi de pesée des déchets
- Un accompagnement physique se composant de visites de l'expert dans l'entreprise au cours du déroulement de l'action,
- Un accompagnement téléphonique.

2• Une communication par la Collectivité et ses partenaires qui valorisera les entreprises sélectionnées et leurs actions pour faire des économies en réduisant et en recyclant plus leurs déchets.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CANDIDATURE**

- Être une entreprise de moins de 50 salariés bénéficiant du service public d'enlèvement des ordures ménagères dont l'établissement est situé sur l'une des communes de la Collectivité.
- Le secteur de l'entreprise n'est pas celui de la gestion des déchets
- L'entreprise candidate autorise la Collectivité et l'ADEME à mentionner dans ses communications (sur tous supports y compris Internet) son nom, et son activité.

Si elle est sélectionnée, l'entreprise s'engage, pour toute la durée de l'opération (soit 8 mois), à :

- Collaborer avec l'expert mandaté par la Collectivité et désigner un référent chargé du suivi de l'opération en interne
- Transmettre à l'expert les informations nécessaires à la réalisation de l'opération
- Transmettre à l'expert les informations nécessaires au suivi des actions mises en place et de leurs effets sur ses déchets et sur ses coûts.
- Peser les déchets (a minima les ordures ménagères et assimilées) avant chaque collecte par le service public,
- Autoriser la Collectivité et l'ADEME à diffuser librement les informations recueillies jusqu'au 31/12/2017.

L'expert et l'entreprise détermineront de concert l'ensemble des éléments diffusables.

Les informations relatives à une éventuelle non-conformité réglementaire dans la gestion des déchets de l'entreprise sont confidentielles et ne seront pas transmises à la Collectivité.

Les informations non confidentielles de l'entreprise, relatives à l'opération (Actions mises en place, modalités de mise en œuvre, résultats, amélioration et économies constatées...) seront transmises à la Collectivité et à l'ADEME par l'expert.

Pour valoriser les entreprises témoins et leurs actions la Collectivité fera réaliser des fiches qui synthétiseront les informations diffusables. La Collectivité consultera chaque entreprise sur la (les) fiche(s) qui la concernent avant sa (leur) diffusion.

**ARTICLE 5 : DÉCOUPAGE DES TERRITOIRES**

Le département est découpé en trois territoires, la CACEM, la CCNM et l'Espace Sud.

CACEM : Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph, Schoelcher.

L'Espace Sud : Les Anses d'Arlet, Le Diamant, Ducos, Le François, Le Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Les Trois-Ilets, Le Vauclin.

CCNM : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Bellefontaine, Le Carbet, Case-Pilote, Fond-Saint-Denis, Grand-Rivière, Le Gros-Morne, Le Lorrain, Macouba, Le Marigot, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur, Le Robert, Saint-Pierre, Sainte-Marie, La Trinité.

Pour cette opération, l'entreprise sera prise en charge par la Collectivité prenant en charge la collecte de ses déchets.

**ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION**

- Appel à candidature du 02 février 2013 au 15 mars 2013
- Réunion d'information pour les entreprises souhaitant plus d'information sur l'opération en mars 2013
- Sélection des entreprises du 15 au 29 Mars 2012
- État des lieux de la gestion des déchets dans les entreprises et pesée des déchets, pendant un mois à compter d'avril 2013
- Signature de la Charte d'engagement des entreprises participantes semaine du 3 juin 2013
- Suivi des entreprises du 10 Juin 2013 au 20 Octobre 2013 (Mise en place des actions de réduction des déchets par l'entreprise, pesée des déchets, accompagnement par l'expert,...)
- Restitution publique des résultats lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets en Novembre 2013

À noter qu'une balance sera mise à disposition de chaque entreprise par la Collectivité afin de peser les déchets pendant toute la durée de l'opération. A la fin de l'opération, l'entreprise restituera cette balance en bon état à la Collectivité.

 **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CANDIDATURE**

Remplir et renvoyer le formulaire d'inscription :

 **Pour les entreprises du territoire de la CACEM**

- Par mail : hazel.lee.laitung@cacem-mq.com • 05 96 75 87 25
- Par fax au 05 96 75 87 06
- Par courrier à :


Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

Immeuble Les Cascades III

BP. 407 - Place François MITTERAND

97204 FORT DE FRANCE CEDEX

Sur le site internet : www.cacem.org

 **Pour les entreprises du territoire de la CCNM**

- Par mail : frantz.sinseau@ccnm.fr • 0696 35 85 41
- Par fax au : 0596 53 77 25
- Par courrier à :

Communauté de Communes du Nord de la Martinique

39, Lotissement la Marie

97225 Le MARIGOT

Sur le site internet : www.ccnm.fr

 **Pour les entreprises du territoire de l'Espace Sud**

- Par mail : melanie.likao-galilee@espacesud.fr • 06 96 34 21 89
- Par fax au : 0596 65 76 15
- Par courrier à :

Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique

Lotissement Les Frangipaniers

97228 SAINTE-LUCE

L'ensemble des informations et documents relatifs à cette opération sont également téléchargeables sur le site de l'ADEME : www.martinique.ademe.fr.

 **ARTICLE 8 : ANNULATION DE L'APPEL À CANDIDATURE**

La Collectivité se réserve le droit d'écourter ou d'annuler l'appel à candidatures si elle estime que les circonstances l'exigent. Aucune réclamation visant à engager la responsabilité de la Collectivité ne sera recevable.